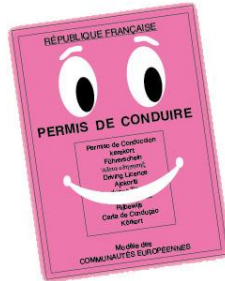


BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

NOTE D'INFORMATION



Ville de Saint Chély d'Apcher
67, rue Théophile Roussel
Tél : 04.66.31.38.56
coralie.forissier@stchelydapcher.fr

Fonctionnement

La ville de Saint Chély d'Apcher donne la possibilité aux jeunes résidents Barrabans âgés de 17 à 25 ans de bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire en contrepartie d'une action au bénéfice de la collectivité. Cette aide forfaitaire s'élève à 300 euros.

Le projet de contrepartie

Le projet de contrepartie est un élément essentiel dans la sélection du dossier. Il ne faut donc pas le négliger mais plutôt l'aborder avec grand sérieux. Il s'agit d'une action au bénéfice de la collectivité (services et/ou structures communaux) d'une durée d'une semaine soit 37h hebdomadaires. Un planning prévisionnel sera élaboré avec le service ou la structure d'accueil concernant les heures à effectuer.

La Charte

Une charte entre la Ville de Saint Chély d'Apcher et le lauréat de la Bourse au Permis de conduire sera signée le jour de l'attribution officielle des Bourses (réception en Mairie).

En contrepartie le lauréat s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours de code de la route. Un suivi régulier du planning sera fait en collaboration avec l'Auto-école partenaire.
- Verser à l'auto-école la somme restant à sa charge au début de la formation,
- Réaliser son action « contrepartie » dans les 6 mois suivant l'obtention du code. Cette contrepartie sera suivie par la structure d'accueil.

- Tenir informé la Mairie de toute modification de votre situation.

Les dates à retenir

- Date limite de dépôt du dossier : 1^{er} juin 2019
- Date limite d'attribution officielle des bourses au permis de conduire : 1^{er} juillet 2019

ATTENTION, aucun dossier déposé après la date limite ne pourra être accepté.

Dépôt du dossier

Le dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre proposition de contrepartie,
- La ou les motivations pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire,
- Votre situation familiale, sociale, professionnelle, scolaire.
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra être étudié.

Le dossier doit être déposé en Mairie suivant les dates précitées.